Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 046-200092138-20230315-202303150702-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20230315 -07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 16
- votants = 18

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, se sont réunis en visioconférence, organisée par le Président depuis la mairie de SAINT CERE, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 02 mars 2023

Présents : 16
AYROLES Francis, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, ALBERT Catherine (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, CARMIER Camille (suppléant), NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2
ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC, LUDIER Stéphane à Jean-Michel TEULIERE

Absents dont excusés/représentés :
AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

Agents présents :
GIGAN Alice, Assistante administrative, LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom a voté.

OBJET : Adoption de la charte du télétravail modifiée

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'accord national relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,
VU l'article L. 430-1 du code général de la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU l'accord départemental relatif à la mise en place du télétravail en date du 18 février 2022,

Considérant, qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
Considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 046-200092138-20230315-202303150702-DE

Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- approuve les termes de la charte du télétravail jointe qui précise les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du syndicat,
- précise que la charte du télétravail sera notifiée à tous les agents,
- dit que cette charte entrera en vigueur à compter du 1er avril 2023,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le 27/03/2023

Acte rendu exécutoire

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président

Francis AYROLES

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.